



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026- 0552

Date :

03 JUL. 2026

Mis en ligne le :

03 JUL. 2026

Objet : Modificatif de l'arrêté municipal n° PA2026-0488 du 17 juin 2026 -

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0488 du 17 juin 2026 portant autorisation d'organiser le "Charlie Jazz Festival" ainsi que le festival "Jardin Sonore" ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant le besoin de modifier le jour et l'heure de retrait des plots en béton nécessaires à la sécurisation de la rue Fontblanche ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le dernier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté municipal n° PA 2026-0488 du 17 juin 2026 est modifié comme suit :

"Du 10 juillet à 16h au 13 juillet 2026 à 8h, les intersections de la rue de Fontblanche avec :

- L'allée du Froment,
- L'allée des Seigles,
- La rue Sydney Bechet,
- L'impasse François Vidal,
- La traverse menant à l'impasse Ernest Reyer,

seront fermées à la circulation par des moyens physiques lourds, tels que des plots en béton (voir plan 2 en annexe)."

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2026-0488 du 17 juin 2026 sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction des Transports,
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de la Collecte des Déchets

Lalia ATTAF,

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics

